

DÉCISION N° 2023.02.20.D

Objet : Fourniture et livraison de fournitures administratives – Lot n°1 : Fournitures de bureau et de consommables informatiques - Avenant n°3

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et du Personnel et plus particulièrement la gestion des fournitures administratives, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°S210005 du 10 mars 2021 et ses avenants n°1 du 23 février 2022 et n°2 du 12 mai 2022, portant sur la fourniture et la livraison de fournitures de bureau et de consommables informatiques (lot n°1) et conclu avec la société TOUT POUR LE BUREAU pour une durée de trois (3) ans ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment son compte 6064-020-9100 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que l'accord-cadre susvisé a été conclu pour un montant annuel de commandes susceptible de varier dans les limites minimum de 6 000,00 € H.T. et maximum de 24 000,00 € H.T. ;
- Que la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération souhaite intégrer de nouvelles fournitures nécessaires à l'activité de ses services ;
- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°3 pour intégrer lesdites fournitures dans le cadre de l'accord-cadre de fournitures susvisé.

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société TOUT POUR LE BUREAU, dont le siège social est situé 10 avenue du Meyrol, 26200 MONTEILIMAR, un avenant n°3 à l'accord-cadre n°S210005 du 10 mars 2021 portant sur la fourniture et la livraison de fournitures de bureau et de consommables informatiques (lot n°1), afin d'intégrer de nouvelles fournitures nécessaires à l'activité des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Aggglomération.

Article 2° - Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) complémentaire figure en annexe de la présente décision.

Les montants annuels minimum et maximum de commandes demeurent par ailleurs inchangés.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le **23 FEV. 2023**

Le Président,

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



Valérie ARNAVON

ANNEXE A LA DECISION N°2023.02.20.D

B.P.U. Complémentaire

N° des Prix	Désignation	Unité de Commande	Prix unitaire en € H.T.
3017-Titr.06rb	Ruban DYMO D1 , 12 mm x 7 m, papier, écriture noire. Fonds blanc, jaune, bleu, vert ou rouge, références : 253244, 253236, 253260, 253287, 253252, 253279, 074023, 253309, 253317 – page 103B.	Unité	18,10 €